

L'exil des Kurdes d'Iran, de Syrie et de Turquie au Kurdistan d'Irak. Un traitement différencié des « frères » kurdes en fonction de leur origine politique.

Cyril Roussel

Résumé : Les combattants kurdes de Turquie (PKK) ou ceux d'Iran (PDKI et Komala) ont trouvé refuge au Kurdistan irakien dès les années 80 pour certains. Des civils, issus de ces pays auquel il faut rajouter ceux de Syrie, ont également choisi, pour diverses raisons, une vie dans la région autonome depuis 1991. Beaucoup d'entre eux y vivent toujours soit dans des camps, soit en zones urbaines. L'autonomie de la région kurde d'Irak a permis à des centaines de milliers de personnes kurdes de ce pays d'accéder à la fonction publique, à la propriété privée alors que sous le régime de Saddam Hussein, elles en étaient généralement exclues pour la plupart. Pour accéder à ces emplois, la nationalité d'origine (turque, syrienne ou iranienne) aurait pu être considérée comme secondaire dans une région qui met en avant la langue et la culture kurde et qui a fait le choix de se construire sur l'appartenance identitaire. Pourtant, pour les Kurdes non-irakiens, l'accès à la fonction publique et aux nombreux avantages (accès à la propriété par exemple) que garantit ce quasi-Etat rentier n'est pas garanti. Nous chercherons à comprendre pourquoi un quasi-Etat kurde, pourtant le premier à parvenir à une forme administrative aussi aboutie dans la région, s'est révélé impuissant à construire une politique d'immigration globale destinée à accueillir sur un même pied d'égalité les autres Kurdes des pays voisins.

Le système migratoire kurde est constitué de plusieurs sphères de mobilité. Celle à l'échelle internationale, c'est-à-dire de la diaspora, ne sera pas l'objet de notre propos. Nous traiterons uniquement de la sphère régionale, c'est-à-dire des migrations et circulations qui se situent dans le « grand Kurdistan ». Ces migrations ont lieu au sein d'un espace culturellement relativement homogène mais politiquement fragmenté - même s'il existe des solidarités partisanses comme nous allons le voir. Nous focaliserons ainsi notre analyse sur les migrations kurdes en provenance des Etats voisins (Syrie, Turquie, Iran) qui bordent le Kurdistan d'Irak - KI.

Depuis 1991, le Kurdistan d'Irak vit un processus d'autonomisation régional qui se renforce au grès des évènements géopolitiques qui touchent l'Irak (1991 ; 2003 ; 2014). Aujourd'hui la région kurde d'Irak est devenue un quasi-Etat qui pourrait proclamer son indépendance dans un avenir proche. Sa particularité demeure dans le fait qu'elle est administrée depuis plus de 25 ans par deux partis politiques kurdes historiques issus des mouvements de guérilla des décennies précédentes : PDK et UPK. La primauté de ce processus d'autonomisation dans la seule partie irakienne du Kurdistan – alors que les autres territoires kurdes restent sous le contrôle de régimes autoritaires – déclenche à partir des années 1990 des mouvements migratoires à caractères politiques en direction du KI devenu « naturellement » une terre d'asile pour les autres mouvements armés issus des zones kurdes victimes de répression (Turquie, Iran, Syrie). Depuis les années 1990, ces Kurdes non-irakiens vivent au KI, installés soit dans des camps civils ou militaires, soit dans les grandes villes de la région autonome.

A partir de cette décennie 1990, la fabrication des migrations à l'intérieur de cet espace moyen-oriental demeure fortement liée aux diverses situations politiques vécues par les Kurdes des pays voisins de l'Irak (alternance entre répressions et périodes d'apaisement) mais aussi à la volonté et aux capacités des autorités kurdes d'Irak à leur faciliter l'accès à leur territoire et au marché du travail. Ainsi, lorsque l'on se place du côté des régions qui bordent

le Kurdistan irakien, l'autonomie des « frères » kurdes d'Irak, qui indéniablement sert de modèle à suivre, a été perçue d'abord comme une porte de sortie pour ceux qui étaient menacés (activistes kurdes), mais aussi comme une opportunité pour participer à la construction d'une société kurde globale si l'on en croit l'avis de plusieurs Kurdes non-irakiens, désireux de venir s'y installer. D'autant que, comme nous allons le voir, le quasi-Etat kurde d'Irak avait émis des signaux en ce sens et que la situation économique apparaissait entre 2005 et 2014 comme excellente.

Dans cet article, nous chercherons à comprendre en quoi la région autonome du KI a pu être, pour une période au moins, un territoire d'accueil et d'immigration pour les Kurdes des pays avoisinants l'Irak. On peut penser que l'existence d'une administration autonome localisée dans une seule partie du « grand Kurdistan » a pu favoriser l'arrivée de tous ceux désireux de participer à l'édification d'une société qui reposerait sur des critères culturels et identitaires communs. Pourtant, la division politique qui les caractérise semble être un frein à l'édification d'un espace de vie commune. On peut alors se demander si l'administration autonome d'Irak n'apparaît pas dorénavant comme une machine à produire des catégories spécifiques de « Kurdes étrangers » en cantonnant les non-irakiens dans des espaces bien définis qu'ils soient territoriaux ou économiques. Ce traitement différencié des migrants kurdes selon leur pays d'origine et leur affiliation politique, pourrait-être le résultat d'un mode de gestion propre à un proto-Etat qui n'applique ni une politique migratoire clairement définie, ni même une politique concertée entre partis politiques kurdes irakiens et qui ne serait que le reflet de ses propres divisions.

Cette recherche, menée entre 2012 et 2016 auprès des Kurdes non-irakiens originaires de Turquie, d'Iran et de Syrie qui vivent au KI, s'est donnée pour but de questionner la manière dont les nouvelles frontières, dans ce type de proto-Etat, se construisent. Elles ne se construisent pas uniquement par conquête et déplacement des lignes de front, mais aussi par intégration et refoulement de ceux qui peuvent être dedans, de ceux qui doivent rester dehors. Elles prennent la forme de barrières administratives plus ou moins rigides ou souples en fonction des personnes. Ce lien entre « migrations forcées », « politiques d'accueil » et production de territoires et de frontières est au cœur des recherches que je mène dans cette région.

1. L'attrait du Kurdistan d'Irak pour les combattants kurdes des pays voisins

Avec le retrait de l'armée irakienne d'une partie du Kurdistan irakien, en 1991, la partie septentrionale de l'Irak se retrouve entre les mains des milices kurdes. Les deux grands partis historiques, UPK et PDK, dominant alors militairement cet espace et vont alors chercher à l'administrer. Pour les guérillas kurdes des pays voisins, actives à cette époque en Iran et en Turquie, le Nord de l'Irak devient un territoire de replis duquel ils pourront s'organiser pour mener leur lutte armée.

Les entretiens menés dans le camp de Makhmour (sud Erbil – carte 1) illustrent bien ce phénomène. Au début des années 90, la guerre en Turquie contre le PKK incite de nombreuses familles à fuir en Irak. L'existence d'une région kurde nouvellement libérée facilite l'exode des combattants et de leurs familles, mises sous pression des militaires turcs. Dès 1992, les militaires turcs poussaient délibérément certains civils kurdes non loyalistes hors de Turquie : « partez donc dans votre pays ! » leur aurait-on ordonné en indiquant la région kurde autonome d'Irak (entretien auprès de militants PKK, Makhmour). Les combattants du PKK, eux, avaient choisi de se replier dans les montagnes à cheval sur la

frontière turco-irakienne. En 2016, les civils kurdes de Turquie présents dans la région autonome d'Irak pourraient avoisiner les 15 000 personnes. Près de 12 000 sont regroupées dans le camp même de Makhmour et quelques milliers vivaient dans les villes de la région selon nos enquêtes. Les combattants du PKK, quant à eux, se trouvent toujours éparpillés sur un vaste espace dans les secteurs montagneux le long des frontières avec l'Iran et la Turquie, région d'où ils poursuivent toujours la lutte armée.

Le même type de répression politique a poussé certains membres de partis politiques kurdes d'Iran à quitter leur pays pour venir se réfugier au KI (carte 1). Après la Révolution iranienne de 1979, les combattants du PDKI se réfugient dans les montagnes de Qandil à partir de 1981. Ils les quitteront en 1993 pour s'installer dans la plaine irakienne. La guérilla se poursuivra jusqu'en 1996. Après une longue période d'abandon de la lutte armée, les accrochages ont repris soudainement en 2016 entre PDKI et les autorités iraniennes. Au cours de ces périodes, la porosité des frontières, qui s'explique par le laxisme des peshmergas irakiens dans la surveillance des régions montagneuses et frontalières de l'Iran, a largement facilité la circulation des activistes kurdes iraniens entre Iran et Irak. Le retrait de l'armée irakienne du nord du pays a été un facteur facilitateur. Depuis, ils vivent dans trois camps militaires pour ce qui concerne les peshmergas et dans plusieurs camps et quartiers urbains pour les civils (personnels politiques et leurs familles). Des membres du Pjak et du Komalah d'Iran – autres partis politiques kurdes d'Iran actifs dans la lutte contre Téhéran – vivent dans ces mêmes zones urbaines. Le personnel militaire et politique de ces partis se regroupe également dans des camps spécifiques comme pour le PDKI. Les civils sont mêlés aux populations kurdes irakiennes depuis plusieurs décennies maintenant, ce qui a favorisé la multiplication des unions entre iraniens et irakiens. En 2013, le HCR comptabilisait 9 000 réfugiés iraniens mais leur chiffre pourrait avoisiner les 15 000 car beaucoup ne sont pas inscrit auprès de l'agence onusienne – comme les peshmergas par exemple ou encore de nombreux militants politiques.

Les Kurdes de Syrie, enfin, ont subi la répression du régime de Damas tout comme leurs « frères » des pays voisins. Mais l'exil au KI commence véritablement en 2004 où quelques milliers d'entre eux vinrent s'installer dans la région de Dohuk suite aux événements de Qamishli (répression des manifestations kurdes). A partir de 2012, avec l'intensification de la guerre en Syrie et les difficultés économiques et politiques qui touchèrent également les zones kurdes, près de 250 000 Syriens – tous d'origines kurdes – vinrent s'installer au KI (source : UNHCR pour l'année 2016 – carte 2). La majorité d'entre eux sont venus en 2013 et beaucoup sont proches du PDK d'Irak, le parti du président du KI, Mr Massoud Barzani. Alors que les zones kurdes syriennes sont contrôlées, depuis 2012, par le parti du PYD (aile syrienne du PKK, parti rival du PDK), la plupart des militants et des sympathisants du CNKS – regroupement de partis politiques qui refusent de s'associer avec le PYD – ont choisi de venir vivre au KI où la situation économique demeure meilleure (surtout avant 2014). Nous verrons qu'ils bénéficient de facilités dans l'accès au marché du travail en Irak.

Aujourd'hui, beaucoup de Kurdes non-irakiens vivent au Kurdistan irakien : la plupart de ces exilés n'ont plus de passeports valides et ne peuvent quitter la région autonome. Ils ont quitté leur pays d'origine pour des raisons politiques et économiques, et parfois avant d'avoir fait leur service militaire pour les jeunes, ou encore parce qu'ils étaient menacés dans leur existence (activistes du PKK de Turquie, PDKI d'Iran...). Ils ont traversé les frontières généralement par des voies clandestines à travers les montagnes (avec des passeurs) ou en traversant à pied par les champs et vivent comme « réfugiés » exilés au KI.

2. La politique d'insertion des Kurdes non-irakiens dans le marché du travail du KI et ses limites

La croissance économique du KI est spectaculaire à partir de 2005-2006. Dans les années 2000, les autorités du KI adoptent une politique d'intégration sur le marché du travail que l'on pourrait qualifier de « généreuse » vis-à-vis des Kurdes non-irakiens venus des pays voisins. Profitant de la chute du régime de Saddam Hussein à Bagdad, les autorités locales sont parvenues à distribuer plusieurs milliers de passeports irakiens à des Kurdes iraniens et turcs. Il apparaît dans les entretiens que nous avons réalisés auprès de Kurdes iraniens que certains membres influents du PDK d'Irak ont favorisé en priorité, entre 2003 et 2005, des Iraniens de la mouvance du PDK d'Iran, soulignant que les réseaux de proximité politique ont clairement joué un rôle majeur dans l'obtention de la nationalité irakienne. Dans la bataille démographique que se livrent les autorités kurdes d'Erbil et les autorités arabes de Bagdad, les deux années qui suivirent l'effondrement du pouvoir central après l'offensive américaine, fut une période propice aux Kurdes, au cours de laquelle leur administration régionale, grâce à des relais à Bagdad, put faire bénéficier de passeports irakiens à de nombreux Kurdes étrangers. Il était en effet relativement facile de recevoir la nationalité irakienne pour toute personne qui possédait un bon appui politique à Erbil. Naturellement, cette pratique n'a pu perdurer très longtemps, notamment lorsque le nouveau gouvernement de Bagdad s'est reconstitué, après l'intermède américain. Depuis 2010, le KRG est autorisé à délivrer des passeports (en arabe et en kurde) mais sous la tutelle de Bagdad pour éviter toutes manipulations. De nos jours, beaucoup de Kurdes originaires d'Iran travaillent dans les administrations du KI en faisant prévaloir leur nationalité irakienne, contournant ainsi l'interdiction faite aux non-irakiens d'être employés dans le secteur public¹. Notons que cette méthode a permis d'intégrer dans l'administration régionale, en pleine reconstruction après 2003, des cadres bien formés en Iran.

Pour résider au KI et accéder au marché du travail, tout ressortissant non irakien a besoin d'une carte de séjour (*ikama*) délivrée par le ministère de l'Intérieur du KI à Erbil. Outre un accès privilégié à la carte de séjour (voir plus loin), les Kurdes non-irakiens bénéficient d'un accès également privilégié au marché du travail. Il faut dire qu'il y a une demande forte de travail pour les dizaines de milliers de Kurdes non-irakiens présents dans la région autonome. Un haut-responsable de l'administration du KI au sein du ministère du Travail à Erbil nous a expliqué la manière de procéder. A l'échelle nationale, l'Irak s'appuie sur une loi de 1987 (loi n° 71) pour ouvrir le marché de l'emploi privé en priorité aux ressortissants arabes. Ne se considérant plus sous la tutelle de Bagdad, les autorités régionales kurdes ont décidé de ne pas appliquer cette loi. Mais plus encore de la réinterpréter au profit des seuls Kurdes en prenant, unilatéralement, la décision de faciliter, sur tout leur territoire, l'accès à l'emploi des Kurdes non-irakiens de manière systématique même si ceux-ci n'ont plus de documents officiels. Cette décision ne s'appuie sur aucun texte officiel juridique ; il s'agit d'une pratique couramment répandue dans la région. C'est donc bien l'intégration des populations kurdes non-irakiennes dans le secteur privé qui est ici visée, car, rappelons-le, le secteur public est réservé aux Irakiens (kurdes comme nous allons le voir), sauf cas particulier. Cette pratique permet d'exclure les arabes irakiens du marché du travail et de limiter leur poids dans l'économie régionale. De même, les arabes irakiens sont tenus à distance de la fonction

¹ Le recrutement des Kurdes irakiens dans les administrations de la région autonome n'est au aucun cas une décision de Bagdad. D'ailleurs les lois irakiennes ne s'appliquent pas au Kurdistan. Il s'agit bien d'une décision des autorités kurdes pour permettre le recrutement massif d'une grande partie de la population active à des fins de clientélisation. En 2016, le taux d'emploi public est certainement un des plus importants au monde : près d'un million trois cent mille emplois publics sur une population totale estimée à plus de cinq millions d'habitants. A cela s'ajoute encore les pensions versées aux anciens combattants qui sont nombreux.

publique à l'intérieur de la région autonome. Car si la loi permet pourtant aux arabes irakiens de travailler dans l'administration du KI, dans les faits, ils en sont globalement exclus, car les emplois administratifs sont la chasse gardée des deux grands partis politiques traditionnels kurdes qui eux seuls décident de l'attribution des emplois publics.

3. Le cas des étudiants kurdes non irakiens : exemple de politique attractive des Kurdes des pays voisins

Après 2003, profitant de l'euphorie causée par la chute de Saddam Hussein, les autorités kurdes autonomes décident de mettre en place une administration solide pour gérer les territoires sous leur contrôle ainsi que tout un dispositif éducatif et culturel digne de leurs ambitions régionales et ouvert sur le « monde kurde ». Entre 2003 et 2008, la période est faste pour les étudiants kurdes des pays voisins qui peuvent venir au KI pour effectuer leurs études. Ayant besoin de cadres, une véritable politique d'incitation se met en place. Chaque année, le GRK (gouvernement régional kurde) sélectionne sur dossier quelques centaines de boursiers iraniens, turcs et syriens, tous kurdes, pour qu'ils puissent effectuer leurs études (jusqu'au master) dans les universités publiques du KI, où les cours se dispensent en langue kurde sorani. Ils bénéficient alors de beaucoup d'avantages : l'hébergement à la cité universitaire ; une bourse de 100 000 DI par mois contre 50 000 DI pour les Kurdes irakiens des campagnes ; et une prime mensuelle du pouvoir régional de 50 \$ leur est également accordée pour les aider. Ce programme de formation en langue kurde est destiné à diffuser l'enseignement universitaire auprès des Kurdes d'Iran, de Turquie et de Syrie.

Mais rapidement, les étudiants non-irakiens se rendent compte qu'ils n'auront pas les mêmes chances d'intégration que leurs voisins d'Irak. Ayant réservé la fonction publique aux membres des familles kurdes irakiennes et les hautes fonctions de l'administration aux familles des responsables des partis politiques kurdes locaux, le GRK cantonne les Kurdes non-irakiens dans le secteur privé. Beaucoup d'étudiants kurdes étrangers ont le sentiment d'être bloqués dans leur vie professionnelle et dans leurs projets de carrière, surtout lorsqu'ils comparent leur parcours avec ceux de leurs amis irakiens issus des mêmes promotions. Les meilleurs étudiants non-irakiens se retrouvent par exemple pénalisés par rapport aux nationaux dans l'accès aux bourses permettant de continuer leur cursus à l'étranger. Même premier de leur promotion, ils doivent céder la place aux étudiants kurdes d'Irak qui sont les seuls à pouvoir en bénéficier. Un réel sentiment d'injustice prévaut alors.

Le malentendu réside dans le fait que la politique du GRK n'a pas été clairement comprise dès le début en 2003 par les Kurdes des pays voisins. Le KI, tout en émettant des signaux forts pour les attirer, ne souhaitait pas les avoir à charge ; le système rentier et clientéliste qui fait vivre la majorité des familles de la région n'est pas destiné à redistribuer des subsides aux voisins kurdes. Ils peuvent par contre travailler et œuvrer au développement économique via les activités privées. Mais cette discrimination à la nationalité, alors que le nationalisme kurde transcende normalement cette considération, est mal perçue et mal comprise par les étudiants non-irakiens qui ont imaginé que le KI pourrait devenir une véritable patrie de substitution. Il faut bien comprendre que ces étudiants n'ont pas d'avenir ailleurs, car leurs diplômes ne sont pas reconnus dans les pays d'où ils viennent originellement. Ils sont ainsi cantonnés dans le territoire du KI avec un sentiment fort de marginalisation.

Via ce système, le GRK semble jouer sur deux tableaux : il héberge, aide et forme des Kurdes non irakiens, sans leur donner les droits des Irakiens. Ainsi, le GRK bénéficie d'une main d'œuvre formée qui travaille dans le secteur privé avec généralement des salaires moindres.

C'est la même chose pour ceux qui ont bénéficié de soutiens politiques et qui parviennent à exercer un emploi public malgré l'interdiction (200 dollars par mois au lieu de 600 dollars pour être assistant à l'université par exemple).

En 2016, les recrutements de boursiers kurdes non-irakiens ne concernent plus que les Syriens. Le système semble avoir pris fin pour les Kurdes d'Iran et de Turquie avant 2010. Pour les Kurdes de Syrie, les proximités politiques entre le PDK d'Irak et le PDK de Syrie ont joué un rôle central alors même que le contexte de guerre en Syrie a incité les autorités kurdes d'Irak à maintenir en place ce système de bourse universitaire.

4. L'accès à l'*ikama* des Kurdes non-irakiens et l'importance des réseaux politiques

L'obtention d'une *ikama* – titre de séjour pour les populations non originaires du KI – diffère selon l'origine des populations, et par ailleurs toutes les personnes ne font pas les démarches pour l'obtenir. Dans le gouvernorat d'Erbil, les statistiques du ministère de l'Intérieur kurde à Erbil montre que tous les Kurdes non-irakiens n'adoptent pas la même stratégie d'intégration dans la région. Chez les Kurdes de Syrie, près de 83 % d'entre eux possèdent une *ikama* leur permettant de travailler, de circuler dans la région autonome et d'effectuer certaines démarches comme louer un appartement. Ce chiffre pourrait avoisiner les 90 % selon nos estimations pour les Kurdes d'Iran. Par contre, pour les Kurdes de Turquie, entre 10 et 15 % seulement en possèderaient une.

Lorsque l'on connaît la proximité des Kurdes d'Iran et de Syrie présents à Erbil avec le parti du président Barzani et à l'inverse la rivalité des Kurdes de Turquie proches du PKK avec ce dernier, ces chiffres posent plusieurs questions. Est-il plus facile pour les Kurdes syriens et iraniens d'obtenir une *ikama* ? Est-ce que les Kurdes de Turquie n'en font tout simplement pas la demande ?

En fait l'emplacement du camp de Makhmur, là où réside la majorité des Kurdes de Turquie, est intéressant à analyser pour comprendre la situation vécue par ces « réfugiés ». Alors que la plupart des Kurdes syriens et iraniens sont établis dans les villes même du KI (61 % des réfugiés kurdes syriens vivent en ville – source UNHCR) ou dans des camps à proximité des grandes villes, ceux de Turquie sont relégués tout au sud de la province d'Erbil, dans ce que l'on nommait encore, avant juin 2014 (date de l'offensive de l'EI), les « territoires disputés », c'est-à-dire une grande bande de territoires convoitée, et par Erbil, et par Bagdad. Isolés, les Kurdes de Turquie n'ont pas eu les mêmes possibilités d'intégration à l'économie régionale – très concentrée sur les pôles urbains – que les autres Kurdes « réfugiés ». Cette relégation dans les confins du KI, bien loin de la frontière turque et de ses zones de soutien politique potentiel s'explique par les relations extrêmement tendues qu'entretiennent le PDK et le PKK depuis la guerre civile inter-kurde des années 1990 : le PKK, ennemi de la Turquie, est proche de l'axe UPK/Téhéran, à l'inverse du PDK qui est l'allié d'Ankara. Dans ces conditions, il est bien difficile pour un Kurde de Turquie proche du PKK de trouver un emploi stable dans un territoire dominé sans partage par le PDK ; sans opportunité de travail, inutile d'effectuer les démarches administratives pour obtenir une *ikama*. Dans le camp de Makhmur, que les habitants ne quittent au demeurant presque jamais, leurs supports politiques ne leur permettent pas d'occuper des emplois bien rémunérés, voire sécurisés. Par conséquent, on les retrouve pour la plupart comme manœuvre, généralement non déclarés, dans le secteur du BTP avec des salaires au rabais.

A l'inverse, les Kurdes de Syrie et d'Irak bénéficient d'aide, d'attention et d'assistance de la part du GRK, tout simplement parce qu'ils ont pu s'installer à proximité des centres urbains, mais surtout parce qu'ils sont coptés par les réseaux politiques du PDK. Le parti du président kurde est omniprésent dans les camps de réfugiés syriens (voir document 1). Par l'intermédiaire de l'organisation humanitaire locale, la « fondation Barzani », les autorités kurdes d'Irak assistent les Kurdes de Syrie qui sont ainsi mieux pris en charge que ceux de Turquie. De plus, le GRK a ouvert un bureau de demande de carte séjour rien que pour les réfugiés syriens des camps, ce afin de leur faciliter l'accès au secteur privé. Ceux qui ont obtenu une promesse d'emploi à Erbil peuvent ainsi plus facilement se régulariser auprès des autorités locales. Les Kurdes syriens occupent principalement des emplois de service dans les secteurs de la restauration et du petit commerce, ils sont également très nombreux dans le secteur du bâtiment, tout comme d'ailleurs les Syriens réfugiés dans les autres pays de la région.

Document 1 : Camp de réfugiés syriens d'Akree (octobre 2014) : rôle de la BCF (Barzani Charity Foundation) auprès des réfugiés kurdes de Syrie



Cliché : Roussel C., oct. 2014, Akree

La plupart des Kurdes d'Irak, moins nombreux que les Syriens, mais présents depuis longtemps au KI, sont eux aussi généralement proches des réseaux du PDK. Les membres du bureau politique du PDKI s'avèrent être des intermédiaires efficaces auprès des autorités kurdes d'Irak. Ils jouent un rôle de médiateur pour faciliter l'obtention des *ikama*-s aux familles des membres du parti. Ainsi, le taux d'*ikama* est très élevé chez les Kurdes d'Irak présents au KI. En s'exprimant sur ce sujet, le responsable du PDKI à Erbil, affirme : « On les protège politiquement. En arrivant ici, dans les années 1990, personnes n'avait de papiers officiels au KI et n'était enregistrés au HCR. Mais on a pu leur faire faire une carte de séjour » (Mohamed Saleh Kadri, 16 juin 2016, Erbil). Bien sûr, la possession d'une *ikama* ne donne

pas les mêmes avantages et droits que pour les Kurdes irakiens. Notamment, un Kurde non-irakien ne peut pas acheter un terrain, ni voyager à l'extérieur du KI pour par exemple poursuivre ses études supérieures, comme nous l'avons vu. La carte de séjour permet donc uniquement de résider, de travailler et de circuler dans la région autonome. Dans ces conditions, on comprend les raisons pour lesquelles certains Kurdes d'Iran ont tenté d'obtenir des passe-droits, via leur relation politique, pour travailler dans l'administration ou pour obtenir la citoyenneté irakienne.

5. Une profusion de statuts et des espaces de vie déconnectés

La profusion de types des documents officiels montre la multiplicité des situations vécues par les personnes déplacées et réfugiées au KI, mais aussi les difficultés que rencontre l'administration autonome kurde, elle-même divisée, à gérer de manière égalitaire et sereine la présence des populations kurdes et arabes sur son territoire. Ces difficultés à appliquer un consensus politique dans la région, seul capable de produire une politique migratoire cohérente, génèrent sur le terrain des catégories plurielles de personnes réfugiées. Cette catégorisation a des conséquences sur l'accès au marché du travail et dans les mobilités internes au Kurdistan irakien.

Le document le plus communément distribué dans la région autonome est la carte de résidence pour tous ceux qui disposent d'un passeport en règle et d'un contrat de travail. Ce document s'obtient après l'expiration du visa d'un mois donné à toutes personnes entrées légalement au KI. Pour ces personnes, il n'y a pas de restriction de circulation à l'intérieur du KI, ni d'interdiction d'en sortir.

La seconde manière d'obtenir une *ikama* est d'être inscrit comme réfugié au HCR et d'avoir un sponsor kurde irakien qui vous garantit votre droit de résidence (même système que dans les pays voisins). C'est le cas des personnes qui sont entrées sans passeport. Elles pourront recevoir une carte de résidence d'une autre couleur que celle évoquée précédemment, et ce document est appelé localement *ikama* « *siyasiyé* » (politique). Ce document permet de circuler à l'intérieur du KI et de passer les contrôles militaires. C'est le document que possèdent la plupart des réfugiés syriens et iraniens qui travaillent au KI.

Mais dans les faits, tout le monde n'a pas accès à ce document. Avant 2014, les Kurdes de Turquie du camp de Makhmur ne possédaient pas d'*ikama*. En effet, la plupart de ces gens n'étaient pas enregistrés auprès du HCR. Ils pouvaient recevoir une autorisation des services de sécurité kurde (sorte de « laisser-passer ») pour se rendre uniquement sur leur lieu de travail. Ainsi, certaines personnes étaient autorisées à se rendre à Erbil, d'autres à Sulaymaniye. Mais en aucun cas, ils pouvaient circuler là où bon leur semblait à l'intérieur du territoire contrôlé par les forces kurdes irakiennes. En 2014, une campagne d'attribution d'*ikama*-s a été réalisée par le GRK. Il faut préciser que le PKK était intervenu contre l'EI pour soutenir les peshmergas du PDK dans la région de Makhmur. Et sans leur aide, la situation aurait été bien délicate pour le PDK sur le plan militaire. Aujourd'hui, deux ans plus tard, les deux partis politiques kurdes entretiennent des relations de nouveau très tendues. Conséquence pour les habitants du camp de Makhmur, peu de personnes ont renouvelé leur document administratif, une fois la carte de séjour arrivée à expiration.

Il existe également le cas des peshmergas kurdes non-irakiens (originaires d'Iran, de Turquie) qui vivent sans document officielle. Ceux du PKK vivent sur un territoire qu'ils contrôlent militairement (les zones montagneuses autour de Qandil pour l'essentiel) et circulent à

l'intérieur de cet espace. Ceux du PDKI ou du Komalah (tous deux venus d'Iran) vivent dans des camps militaires. Tant qu'ils sont en activité, ils peuvent bénéficier d'un laissez-passer pour se rendre du camp à un lieu particulier du KI : généralement la ville la plus proche. Ce document a comme unique objectif de leur permettre de franchir les check-points. Une fois qu'ils abandonnent la vie militaire, ils peuvent recevoir une carte de séjour pour aller résider dans un camp civil ou dans une ville avec leur famille. Enfin, il faut mentionner le cas des réfugiés syriens qui n'ont pas de sponsor et ne peuvent sortir des camps ou encore quitter leur ville de résidence. C'est une petite part de l'ensemble de la population syrienne réfugié.

Pour les déplacés arabes de l'Irak, la situation est différente car bien entendu ils sont irakiens... mais pas kurdes. Ils n'ont pas besoin de venir au bureau de l'immigration en tant qu'Irakiens, mais ils doivent passer directement par les *assayish-s*, les services de sécurité du territoire kurde. Ces derniers leur donneront (ou pas) une autorisation de rester et résider au KI (c'est un document unique) après s'être assurés qu'ils ne constituent aucune menace pour la sécurité intérieure.

Conclusion

De manière indéniable, le KI a été et reste un espace de vie pour une partie des Kurdes non-irakiens qui ont dû fuir, souvent contraints et forcés, leurs pays d'origine. De plus, le gouvernement de la région autonome kurde d'Irak a été indéniablement un acteur de leur attraction dans la région autonome kurde d'Irak, en facilitant leur accès au marché du travail et à l'éducation. La forte croissance économique du KI lors de la décennie 2004-2014 et la sécurité ont certes été des facteurs majeurs d'attrait, mais c'est bien le gouvernement kurde qui s'est révélé être un facilitateur d'un point de vue administratif et économique.

Pourtant, le GRK est le fruit de la division des Kurdes d'Irak. De plus, il subit les ingérences des puissances étrangères voisines (Turquie, Iran) qui ne voient pas d'un bon œil la présence au KI de Kurdes issus de leurs pays, qu'ils considèrent comme des opposants politiques. Les jeux d'alliance des partis politiques locaux avec leurs puissants voisins conditionnent en partie le traitement des réfugiés kurdes sur le sol kurde d'Irak. Ainsi, de complexes systèmes de réseaux politiques aussi bien internes qu'externes aux Kurdes d'Irak ont généré une politique d'accueil des migrants qui se caractérise par une profusion de situations qui ne sont jamais confortables pour les personnes concernées, car sujettes à des évolutions permanentes.

L'obtention ou non de certains documents, comme une carte de séjour, peut s'effectuer en lien avec l'appartenance politique du réfugié et de sa famille. Cette pratique clientéliste demeure à l'origine de situations administratives complexes qui renseignent sur le cadre de vie de ceux qui ont choisi l'exil au KI : on a pu constater que certains ont le droit de circuler (sortir du camp), de travailler et d'habiter un appartement. D'autres rencontrent de sérieux problèmes pour quitter le camp où ils sont cantonnés. Enfin, les plus privilégiés ont eu la possibilité d'accéder à la propriété foncière ou encore à la fonction publique, alors même qu'ils n'étaient pas natifs d'Irak. L'appartenance ou non à la bonne sphère politique est, dans ce pays, toujours la condition indispensable à l'obtention de droits, de passe-droits, de privilèges.

Enfin, intégrer ou non des populations en fonction de leur ethnicité (kurde ou arabe) demeure aussi un enjeu crucial à l'origine des choix de politiques migratoires dans la région autonome kurde. Ce paramètre fait sans nul doute partie des clés de lecture qui permettent de déchiffrer, en filigrane, les aboutissants du système de contrôle et d'intégration des personnes non

originaires du KI par les autorités régionales. En Irak, les enjeux communautaires sont essentiels à la compréhension des dynamiques socio-politiques et socio-spatiales.

Bibliographie :

BOZARSLAN H., 2009 : *Conflit kurde. Le brasier oublié du Moyen-Orient*. Coll° Mondes et Nations, Editions Autrement, Paris, 174 p.

CIGERLI S., 1998 : *Les réfugiés kurdes d'Irak en Turquie*. Coll° Comprendre le Moyen-Orient, L'Harmattan, Paris, 319 p.

HALKAWT H., 1992 : *Les Kurdes par-delà l'exode*. Coll° Comprendre le Moyen-Orient, L'Harmattan, Paris, 272 p.

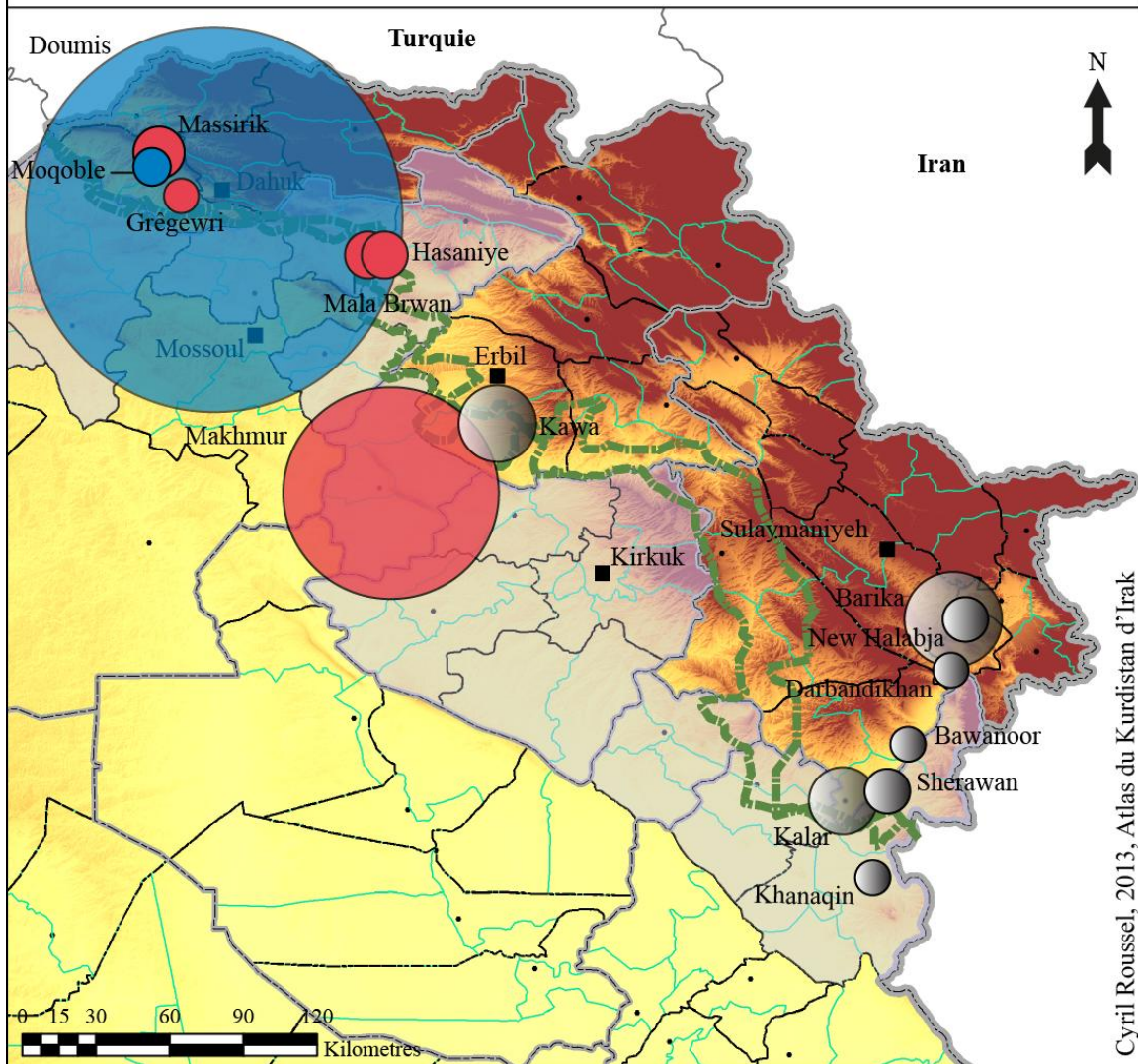
PEROUSE J-F., 1997 : « Les Kurdes de Syrie et d'Irak : dénégation, déplacements et éclatement », in : *Espace, populations, sociétés*, n° 1, p. 73-84.

ROUSSEL C., 2016 : « Frontières et circulations au Moyen-Orient en période de conflits. Reconfigurations entre phases d'ouverture et de fermeture », in : *Migrations, Reconfigurations. Cahiers des IFRE*, n° 3, p. 34-49.

ROUSSEL C., 2014 : « Les territoires kurdes d'Irak à l'heure du Daesh : nouvel enjeu frontalier », *Editoriaux : repères sur la Turquie*, Ifri, Paris. Mise en ligne : 10 décembre 2014.

ROUSSEL C., 2014 : « L'introuvable frontière du Kurdistan d'Irak », *Politique Etrangère*, n°2/2014, p. 63-77.

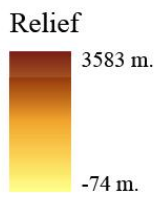
Figure n° 1 : Les réfugiés dans les camps du Kurdistan d'Irak en janvier 2013



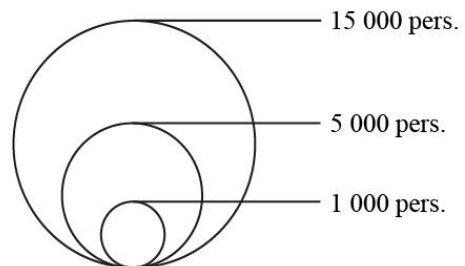
Cyril Roussel, 2013, Atlas du Kurdistan d'Irak

Légende

- - - Limite krg (ligne verte)
- Territoires disputés
- frontières Irak
- provinces Irak
- districts Irak
- sub-districts Irak
- localité

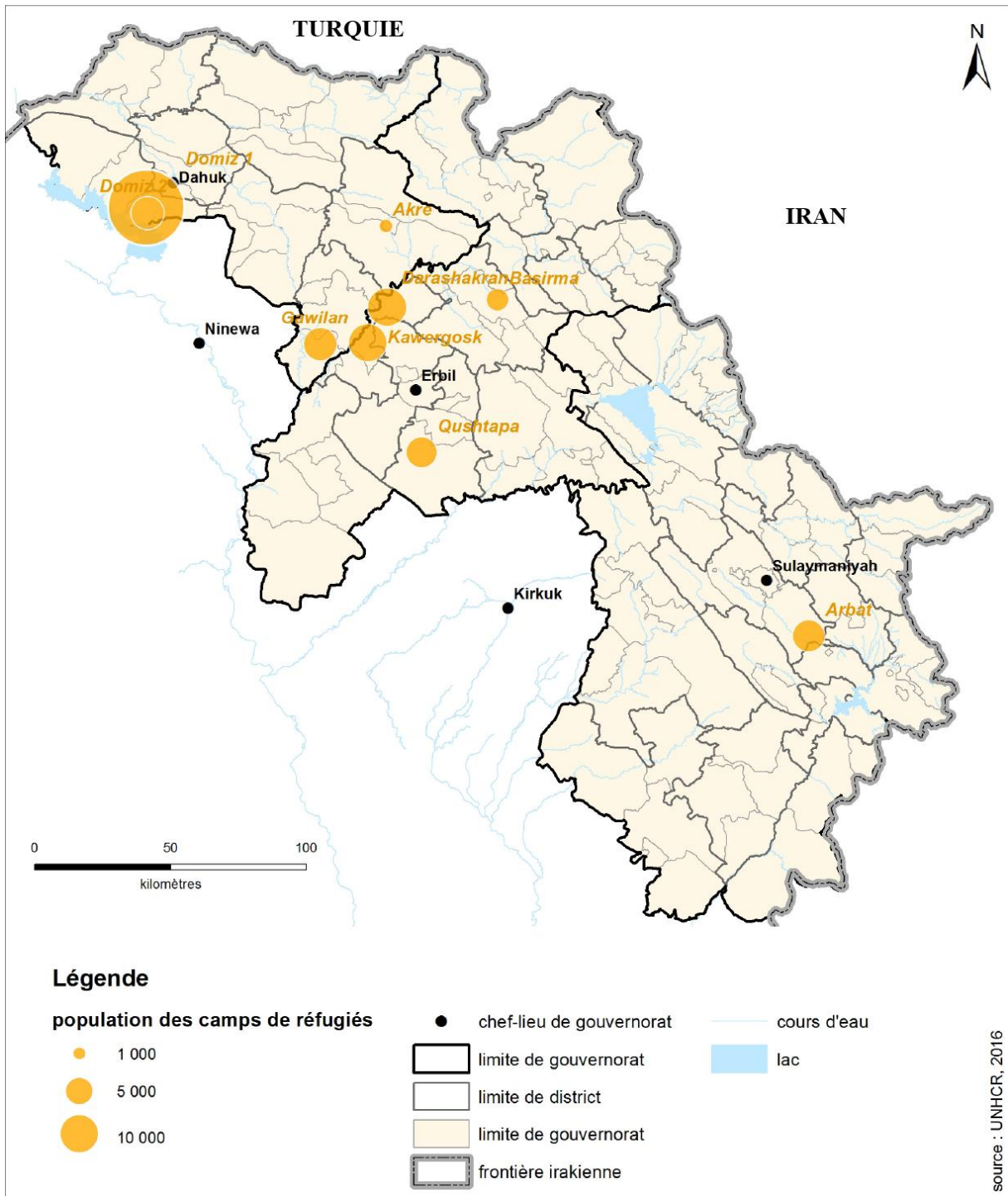


- Réfugiés**
- iraniens
 - turcs
 - syriens



Sources : UNHCR, Bureau des migrations Erbil

Carte 2 : Les camps de réfugiés syriens au Kurdistan d'Irak (octobre 2016)



source : UNHCR, 2016